



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Violences conjugales en Outre-mer

Question écrite n° 31148

### Texte de la question

M. Raphaël Gérard interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur le pilotage stratégique des politiques de prise en charge des victimes de violences conjugales en outre-mer. Au cours de la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire, les victimes de violences au sein des territoires ultramarins ont peu recouru au dispositif d'écoute proposé par le 3919 : 111 appels ont été reçus depuis les outre-mer, c'est-à-dire entre 1,7 % et 2 % des appels, avec une forte prédominance des appels provenant de La Réunion, mais aucun appel provenant de la Polynésie française. Cette proportion d'appels en provenance des outre-mer est constante par rapport au niveau habituellement enregistré au cours des années précédentes (1,4 % des appels en 2018, 1,03 % en 2017), malgré une importante prévalence des violences au sein de ces territoires (les outre-mer font partie de ceux qui présentent les taux de mort violente au sein du couple les plus élevés - 0,24 pour la Guadeloupe et 1,42 pour la Polynésie française) et le déploiement national d'un important dispositif de communication visant à augmenter la notoriété du numéro d'écoute. À l'inverse, il semble que les dispositifs d'écoute locaux ont été très sollicités par les populations ultramarines. La cellule d'écoute SOS Kriz fait état de près de 1 200 appels dont près de 85 % viennent de femmes victimes de violences pendant le confinement. De même, l'Arbre Fromager en Guyane affirme avoir assuré l'écoute de 5 à 8 femmes victimes de violences supplémentaires chaque semaine pendant la même période. Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, la secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a annoncé l'extension du 3919 aux outre-mer. Ce projet doit faire l'objet d'un marché public dans les prochains mois en vue de permettre au numéro d'être joignable 24/24 et 7/7 et de répondre dans de meilleures conditions aux difficultés des territoires ultramarins, en particulier le décalage horaire. M. le député s'interroge sur l'efficacité d'une telle stratégie compte tenu des importants besoins de formation des écoutantes du 3919 pour tenir compte des spécificités linguistiques et culturelles des territoires ultramarins, notamment du fait de la prédominance de langues vernaculaires telles que le créole ou le shimaoré, ou encore, l'importante implantation de populations issues de l'immigration telles que la communauté haïtienne aux Antilles-Guyane. Aussi, bien que le 3919 puisse être utile pour permettre la libération de la parole des victimes compte tenu de l'éloignement et l'anonymat de l'écouter qui contrebalance le poids de l'interconnaissance lié à l'insularité, il lui demande s'il ne conviendrait pas de réallouer une partie des moyens envisagés dans le cadre de l'adaptation du 3919 aux outre-mer vers un renforcement des moyens alloués aux associations qui animent les réseaux d'écoute à l'échelle des territoires ultramarins au nom d'une politique publique fondée sur le principe de différenciation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raphaël Gérard](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31148

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

**Ministère attributaire :** [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 juillet 2020](#), page 4852

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)